



STATUTS Association Défi pour l'Environnement - Lions de France

Association Fédérative

Loi 1901 - Siège Social : fixé au domicile du Président élu

Préambule

Défi pour l'Environnement - Lions de France est une Association - Loi 1901 - qui fédère les personnes physiques et les associations ayant une cause commune et qui agissent dans le même sens.

Ses objectifs sont de promouvoir des actions dans le domaine du développement durable, notamment de la protection du patrimoine naturel, de l'environnement et du cadre de vie, auprès des Lions et de l'ensemble des citoyens.

Elle sensibilise et associe activement la jeunesse à ses actions.

Cette Association Fédérative, d'intérêt général à but non lucratif, est constituée de bénévoles animés de l'esprit de service à la communauté. Ses buts sont purement philanthropiques, altruistes et culturels.

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour dénomination :

Défi pour l'Environnement - Lions de France

Sa structure est de type fédératif avec regroupement des associations qui poursuivent les mêmes buts.

Article 2 – Objet Social

L'objectif de l'Association Fédérative est

- de promouvoir des actions dans le domaine du développement durable, notamment de la protection du patrimoine naturel, de l'environnement et du cadre de vie, auprès des Lions et de l'ensemble des citoyens.

Elle sensibilise et associe activement la jeunesse à ses actions.

Elle a, dans ce cadre, vocation

- à réunir les personnes physiques et les associations de clubs services, les associations départementales ou locales ayant des buts similaires et la même éthique, à coordonner leurs actions et à organiser la stratégie de développement de ses objectifs.

- à mettre en œuvre et soutenir des actions et des projets d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée en France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Elle peut entreprendre toute action ou toute démarche liée directement ou indirectement aux objectifs ci-dessus.

Elle est dépositaire de la marque **Défi pour l'Environnement** et du Logo associé.

Elle met à disposition des associations fédérées, après approbation du Conseil d'Administration :

- Un appui technique et logistique ;
- Une aide au développement d'actions en faveur de la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie ;
- Un soutien administratif (aide à la création d'association, aux demandes de subventions...)
- Une communication autour des actions ;
- Un accompagnement et une promotion des actions spécifiques (aide aux partenariats et conventions) ;
- Un renforcement de la cohésion entre les associations.

Article 3 – Durée

L'Association Fédérative est constituée pour une durée illimitée. L'exercice s'étend du 1^{er} Juillet au 30 Juin de l'année qui suit.

Article 4 - Sièges sociaux

Le siège social est fixé au domicile du Président élu. Il peut-être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Membres :

L'Association Fédérative se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs, motivés par les objectifs définis à l'Article 2.

5.1 Les Membres actifs :

- 5.1.1 Toute personne physique et majeure qui adhère aux objectifs de l'Association Fédérative et s'engage à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'Association Fédérative, peut faire une demande d'adhésion et tout particulièrement :

- Les membres de clubs services dont ceux des Lions Clubs et des Leo Clubs,
- Les responsables du thème Environnement des Districts Lions de France,
- Les membres du monde de l'éducation,
- Les membres du monde de la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie,
- Les membres de la société civile.

L'acceptation de la demande est automatique, sous réserve des conditions ci-dessus pour les membres du Lions International et des Leo Clubs en règle avec leur club. Les autres candidats doivent être parrainés par un membre actif et recevoir l'agrément du Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé. L'adhésion implique l'acceptation des règles fixées par les statuts et le Règlement Intérieur.

- 5.1.2 Toute personne morale : les associations de clubs services et les associations

départementales ou locales qui ont été agréées par l'Association Fédérative. Ces associations sont représentées par leur Président ou tout autre personne par elles désignées.

5.2 Les Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales dont les actions contribuent à la réalisation des buts de l'Association Fédérative par le versement ou l'apport d'une aide financière ou matérielle périodique ou ponctuelle au-dessus d'un seuil fixé annuellement par le Conseil d'Administration. La qualité de membre bienfaiteur se perd par le non renouvellement de l'aide financière ou matérielle au terme de la périodicité si l'aide est périodique ou au bout d'une année si elle est ponctuelle.

5.3 La radiation

5.3.1 la qualité de membre physique se perd automatiquement par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou absentéisme chronique, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou électronique à se présenter physiquement ou en visioconférence, devant le bureau pour fournir des explications.

5.3.2 Personne morale : la qualité d'association agréée par l'Association Fédérative se perd :

- Par le retrait de l'agrément décidé par l'Association Fédérative conformément aux statuts et au Règlement Intérieur.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour des motifs graves ou le refus de contribuer au fonctionnement de l'Association Fédérative. Le Président de l'association agréée concernée est préalablement appelé à fournir ses explications. L'association alors radiée ne pourra plus utiliser le nom, la marque et le Logo déposés par l'Association Fédérative.
- La démission ou la dissolution de l'association agréée.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'Association Fédérative comprennent :

- des contributions volontaires des membres,
- des subventions de l'État, des Régions, des Départements, des Etablissements publics de coopération intercommunale,
- des dons, de toute nature reçus en conformité avec la législation en vigueur,
- des produits résultant des services rendus par l'Association Fédérative dans le cadre de son activité.

Article 7 - Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans renouvelables par tiers tous les ans.

L'Association Fédérative est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 22 membres actifs avec une majorité de membres du Lions International. Il est composé de 2 collèges élus par l'Assemblée Générale comme prévu au Règlement Intérieur.

- Collège 1 : 12 membres élus parmi les membres physiques actifs de l'Association Fédérative, membres du Lions International.
- Collège 2 : 10 membres élus parmi les représentants des associations agréées et les personnes physiques telles que définies au paragraphe 5.1.1 des présents statuts, non membres du Lions International.

Des personnes choisies en raison de leur compétence peuvent être invitées à titre consultatif aux

réunions.

Si un poste est vacant, le Conseil peut provisoirement pourvoir au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les attributions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Outre l'échéance normale, le mandat de membre du Conseil prend fin par démission, perte de la qualité de membre de l'Association Fédérative ou révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

Article 8 – Pouvoirs et réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association Fédérative dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion, par courrier postal ou électronique.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elles peuvent également se tenir en visioconférence.

La moitié au moins de ses membres doit être présente pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse justifiée, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur les registres de l'Association Fédérative et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, chacun, en délivrer copie ou extrait.

L'Association Fédérative est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, qui peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

Aucun membre, quel qu'il soit, ne peut engager moralement ou financièrement l'Association Fédérative.

Vis à vis des tiers, le Président ou/et le Trésorier aura tous pouvoirs pour effectuer toutes opérations bancaires, ouvertures ou clôtures de comptes, retraits d'espèces, chèques, virements ou autres placements financiers. Ces pouvoirs pourront être exercés ensemble ou séparément.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut désigner chaque année un Vérificateur aux comptes, membre actif, choisi en dehors des membres des collèges 1 et 2 du Conseil d'Administration. Il est chargé de faire un rapport au Conseil et à l'Assemblée Générale sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura été mis en place. Il a accès aux comptes tout au long de l'année. Ce mandat, valable pour un exercice, peut être renouvelé.

Article 9 – Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi les membres du Collège 1 au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint ;
- Un Trésorier et un Trésorier-adjoint ;
- Six Administrateurs.

Leurs fonctions cessent de plein droit s'ils ne sont plus membres du Conseil.

Article 10 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'Association Fédérative, tels que définis à l'Article 5 du présent statut, à jour de leur contribution. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'Association Fédérative sont convoqués par les soins du Secrétaire par courrier ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Chaque membre dispose d'une voix et seuls les Membres présents votent.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral de l'Association Fédérative. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. Le Conseil peut décider que la réunion aura lieu par visioconférence.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Parmi les questions diverses souhaitées, ne seront abordées que celles ayant fait l'objet d'une demande écrite parvenue avant l'Assemblée Générale selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour approuver le rapport de gestion du Conseil, le rapport financier, les comptes de l'exercice écoulé, l'élection ou la révocation des membres du Conseil. Elle peut, seule, approuver la conclusion de tous actes excédant les pouvoirs du Conseil.

Réserve faite de ce qui est dit aux articles 11 et 12 des statuts, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Sauf pour ce qui est dit aux articles 11 et 12, les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

Article 11 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart des membres actifs. La modification des statuts a lieu en Assemblée Générale Extraordinaire. Le choix de la réunion en présentiel ou en visioconférence est du ressort du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale extraordinaire qui a pour objet de débattre de questions importantes engageant l'essence même du projet associatif ou qui apportent des modifications statutaires ne peut se tenir qu'en présence d'au moins les 2/3 des membres. Toutefois, au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée se tiendra à au moins 15 jours plus tard, celle-ci pouvant statuer sans quorum particulier.

Article 12 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie dans les conditions fixées à l'article 11 et par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'actif net sera dévolu à un ou plusieurs organismes à but non lucratif, en faveur d'une action pour l'environnement. En tout état de cause, les membres de l'association ne pourront être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Article 13 - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale. Ce règlement précisera certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association Fédérative.

Article 14 Gestion

La gestion de l'Association Fédérative, notamment sa gestion financière, sera assurée conformément à la Loi du 1er juillet 1901.

Les modalités d'application seront déterminées par le Règlement Intérieur de l'Association Fédérative.

Le patrimoine de l'Association Fédérative répond seul des engagements pris en son nom et aucun de ses membres ne pourra en être rendu responsable.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 30 juin 2021, modifiés par les Assemblées Extraordinaires du 2 septembre 2022, du 3 décembre 2023 et du 10 novembre 2025.

Fait à Montigny le Bretonneux le 10 novembre 2025.

La Secrétaire

Signé : **Elizabeth CROIN**

Le Président

Signé : **Marc RAYNAL**